



Maison vendu et mes bien personnel jeté ou vendu sans mon accord

Par pit

bonjour , j'ai appris via Facebook le décès de mon père j'ai fais une demande d'acte de décès que j'ai reçu , je me suis rendu compte que l'adresse du domicile avais changé , après multiple recherches j'ai appris que la maison étais vendu mes biens personnel ont été jetés ou vendu sans en être averti , est ce légale ou illégale et dans ce cas que puis je faire
merci .

Par Isadore

Bonjour,

Quand a eu lieu le décès ?

Qui a jeté vos biens ?

Avez-vous la preuve que ces affaires étaient à vous ? Sauf cas particuliers comme les véhicules, faute de titre c'est la personne qui les a en sa possession qui est présumée être propriétaire des biens meubles.

Par pit

le décès a été déclaré le dix août 2022

c'est ma mère , mon frère , ma sœur qui se sont débarrassés de mes biens , et non je n'ai aucune preuve que ces biens m'appartenais , principalement il y avait une malle contenant mes souvenirs de mon armée et d'autres biens (photos , vêtements , ect .) mes vélos et j'en passe .

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est dommage d'avoir coupé les ponts avec votre famille, car les affaires que vous aviez laissées sur place ont été considérées comme abandonnées.

Et sur le plan légal : "possession vaut titre" ce qui veut dire que les héritiers de cette maison et de son contenu pouvaient en disposer.

Par pit

bonjour

très bien merci à vous pour les réponses très rapides
cordialement .

Par yapasdequoi

La maison vendue appartenait à votre père ? à vos parents ?

Normalement vous auriez dû donner votre accord pour la vente et recevoir une part du prix.
Consultez au moins un notaire pour en savoir plus.

Par pit

la maison appartenait à mes parents , mais il y a longtemps j'ai signé un document (je ne rappelle plus du nom et je n'ai aucune trace bien sur) mais la maison a été vendue de son vivant , enfin je pense . je ne dispose pas de la date exacte de la vente .

Par Isadore

Oui, concernant vos affaires il va être difficile de réclamer sauf si votre famille reconnaît les faits (avoir disposé de biens vous appartenant). Il aurait fallu les récupérer avant de couper les ponts, ou dans la foulée.

Sur le plan strictement légal, on pourrait leur reprocher de s'en être débarrassé, mais de l'autre vous avez eu tort d'encombrer la maison. Votre absence de réclamation pouvait être interprété comme une volonté d'abandonner ces objets.

Si la maison a été vendue du vivant de votre père, seul l'accord des propriétaires (vos parents étaient requis). Les parents n'ont pas besoin de l'accord de leurs enfants pour disposer de leur patrimoine.

En tant que fils du défunt vous pouvez charger un notaire de traiter la succession.

Par pit

le problème , n'étant pas au courant de la vente de la maison je ne pouvais pas réclamer mes biens , et que peut faire un notaire .

Par Nihilscio

Bonjour,

Pour savoir précisément quand et par qui la maison a été vendue, vous pouvez demander une copie de l'acte de vente au service de la publicité foncière.

Si votre père a laissé des biens, un notaire a dû dresser un acte de notoriété désignant ses héritiers.

Le notaire ne vous sera d'aucun secours en ce qui concerne les objets vous appartenant que vous auriez voulu récupérer.

Par pit

dans ce cas , suivant l'acte de vente de cette maison et l'acte de décès(je parle de la date) aurais je dû être contacter pour récupérer mes biens ?

Par CToad

Bonjour

Depuis combien de temps aviez vous abandonné ces biens chez vos parents sans vous en inquiéter ?

Ctoad

Par pit

bonjour , je ne m'en inquiète pas car je faisais confiance et cela fait 23 ans que les ponts sont coupés cordialement . (ps en aucun cas je n'ai abandonné mes biens)

Par CToad

Rebonjour

Comme déjà dit pour les biens matériels possession vaut titre. Au bout de 23 ans sans contact ils n'avaient pas à s'en décarcasser pour vous supplier de les reprendre. C'est à vous de gérer vos affaires.

Vous n'avez réellement aucun moyen de leur faire tord sur ce point vue votre négligence.

Ctoad

Par Isadore

n'étant pas au courant de la vente de la maison je ne pouvait pas réclamer mes biens

Si en 23 ans vous n'avez pas pris la peine de les réclamer, il est logique d'en conclure que ces biens ne vous intéressaient pas. C'était à vous de vous préoccuper de vos biens, et votre absence manifeste d'intérêt ne permettait que de conclure à l'abandon au profit des possesseurs. Sur ce point, il n'est pas possible de soutenir la mauvaise foi de votre famille.

Un notaire ne pourra agir que dans le cadre de la succession.